

MEILLEURE COPIE

3^e concours de **TECHNICIEN·NE TERRITORIAL·E** Session 2020

Spécialité *Services et interventions techniques*

RAPPORT TECHNIQUE

Commune de Techniville

Le jeudi 15 avril 2021

Rapport à l'attention du
Directeur des Services Techniques

Objet : La sécurité des aires de jeux

Nous voyons de plus en plus d'aire de jeux se créer au sein des différentes collectivités locale. Au delà du fait que celles-ci sont très importantes pour l'épanouissement, l'équilibre et la coordination des enfants elles doivent respecter des exigences de sécurité afin d'éviter tout danger.

Nous allons traiter dans un premier temps la réglementation applicable aux aires de jeux puis dans un second temps les règles à respecter de la création à la maintenance.

I) Les responsabilités et les contrôles

a) La réglementation et la notion de responsabilité :

En France, et depuis le 28 décembre 1998, toutes les aires de jeux doivent répondre aux exigences de sécurité régies par les normes européennes relatives aux aires collective de jeux et à leurs équipements.

Ces exigences de sécurité sont principalement reprises au sein de la Norme EN 1176, qui se décline en 7 parties distinctes, et par la norme EN 1177.

Ces normes reprennent donc toutes les informations à respecter. La maintenance, l'entretien et l'inspection des aires de jeux sont entièrement sous la responsabilité de la commune. Par ailleurs, le Maire de la commune peut dans certains cas utiliser son pouvoir de police comme par exemple pour limiter l'accès aux équipements.

Pour conclure ce paragraphe, il est important de souligner qu'un Maire s'est déjà vu condamné pour homicide involontaire suite au décès d'un enfant ayant tombé sur une buse de béton (Source : Cours de Cassation Crim. du 2/12/2003, n°03-83008).

b) Les accidents du passés et les contrôles de la DGCCRF

C'est en mai 1997 qu'un Totem en bois chute sur un enfant de 5 ans venant simplement d'escalader ce dernier prévu à cet effet. Ce drame se conclut par le décès de ce dernier.

Malgré des règles strictes fixées par les normes européennes, des non-conformités sont encore relevées. En effet, la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) procède régulièrement à des contrôles de sécurité des aires de jeux destinées aux enfants.

Or, malgré le fait qu'il ressort des améliorations, certains équipements sont encore jugés dangereux. À ce titre, les enquêteurs peuvent utiliser un pouvoir de police administrative pouvant aller jusqu'à la fermeture de l'aire de jeux dangereuse.

Pour conclure, en 2015, un total de 1653 établissements ont été visités et les agents ont délivré 1 244 avertissements, 7 injonctions, 490 mesures de police administrative et 22 procédures contentieuses.

II) De la création à la maintenance

a) Les éléments à prendre en compte lors de la conception d'une aire de jeux

Pour l'agent en charge de la conception, cela ne signifie pas simplement de venir poser des équipements les uns à côté des autres. En effet, une étude devra forcément être réalisée.

Dès la phase de fabrication, le fabricant a des obligations à respecter comme par exemple le fait d'indiquer sur les équipements ses coordonnées, la référence et l'année de fabrication, signaler le niveau 0, puis indiquer le numéro et la date de la norme concernée par ce dernier.

L'agent devra également prendre en compte, en plus de l'équipement choisi, la surface d'implantation, l'environnement en prenant en considération les fréquentations habituelles, les dangers et la hauteur de chute. En effet, suivant la HIC (Hauteur de chute critique) le type et l'épaisseur du revêtement de sol ne seront pas identiques.

Une fois ces éléments pris en compte, et l'aire de jeux créée, l'exploitant devra mettre en place un affichage pour informer les utilisateurs (tranche d'âge, risques, etc...). Par ailleurs, ce dernier devra conserver un dossier technique émis par le fabricant pour le présenter en cas de contrôle.

Pour conclure, des organismes de contrôles agréés peuvent être sollicités pour venir vérifier la conformité suite à la création d'une aire de jeux.

b) L'entretien et la maintenance

En application du décret du 18 décembre 1996, la réglementation impose la constitution d'un dossier de base pour chaque aire de jeux, l'élaboration d'un plan prévisionnel des interventions à effectuer et l'organisation d'inspections régulières tenues au sein d'un registre.

Concernant la périodicité des actions de maintenance, cette dernière est laissée à l'appréciation des gestionnaires et/ou exploitants. Toutefois, ces opérations sont reprises sous 3 types de démarche, les contrôles simple visuel à effectuer fréquemment, les vérifications plus poussées à effectuer de manière mensuelle à trimestrielle et les vérifications approfondies devant être réalisée de façon semestrielle à annuelle. Lors de ces contrôles, les vérifications portent aussi sur les aires elles-mêmes en passant par les clôtures, les sols, les arbres, etc... Le but étant qu'aucun danger n'existe pour les enfants évoluant sur l'aire.

Pour conclure, même si la réglementation ne préconise aucun formalisme particulier pour attester les interventions, il est souhaitable de créer des fiches d'intervention. Ces dernières devront être conservées au sein du dossier de base.

Pour terminer ce rapport, je vais conclure en rappelant que la sécurité n'a pas de prix et qu'au vu des statistiques émises en 2015 par la DGCCRF, il reste encore énormément de travail à réaliser pour que tous les enfants puissent s'épanouir en toute sécurité au seins des aires de jeux collective.